



Projet de loi n° \_\_\_\_\_ portant Projet de Loi de Finances Rectificative pour l'année  
2021

الوزارة الأممية العامة للحكومة  
Ministère Secrétaire Général du Gouvernement  
تأشيرة التشريع  
I VISA LEGISLATION

PREMIÈRE PARTIE

1. DISPOSITIONS DE NATURE GÉNÉRALE

**Article premier** : -- Caractère exécutoire du budget de l'année 2021

Le budget de l'Etat de l'année 2021 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente loi de finances, des lois de finances et ordonnances antérieures, en tout ce qui n'a pas été modifié ou abrogé.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

**Article 2** : -- *Autorisation de percevoir les impôts existants et les impôts dont la création est proposée*

La perception des impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2021, conformément aux lois et règlements et selon les dispositions de la présente loi.

**Article 3** : le régime fiscal est modifié dans les conditions énoncées dans les articles 3.1 et 3.2.

**Article 3.1** : Les articles de loi 2019-018, portant Code Général des Impôts, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Les dispositions de l'article 39 sont abrogées.

## Exposé des motifs

Le régime fiscal mère et filiale a été institué en 2019. L'application de ce régime en 2020 et 2021 , a permis de constater que le tissu économique de notre pays ne justifie pas encore l'introduction dudit régime dans notre Système fiscal.



## Article 208-BIS: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

### Exposé des motifs

La création de cette taxe vise à promouvoir les capacités financières des communes afin de leurs faciliter la prise en charge des dépenses liées à l'enlèvement des ordures ménagères.

### Texte de l'article

**Article 208-BIS** : Est instituée une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Toute propriété soumise à la taxe foncière l'est aussi à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien dans les communes où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La taxe est établie d'après la valeur locative des immeubles servant de base à la contribution foncière.

Le taux maximum de la taxe est fixé à :

- 6% pour les communes de Nouakchott et Nouadhibou ;
- 4% pour les autres communes.

**Article 292 (nouveau)** : la taxe est assise sur le nombre de passagers embarquant en Mauritanie.

Elle est fixée à :

- 1000 Ouguiya par passager embarqué à destination de l'étranger ;
- 200 Ouguiya par enfant de moins de deux ans.

**L'alinéa 2 de l'article 278 est modifié ainsi qu'il suit :**

**Exposé des motifs**

La modification de cet article a pour objet d'harmoniser les taux des taxes sur la consommation (TVA, TOF et TADE) qui indiquent une divergence injustifiée afin de promouvoir entre les contribuables une meilleure justice fiscale.

**Texte de l'article**

**Article 278 alinéa 2 (nouveau) :** Le taux de la taxe est fixé à 16%.

الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétaire Général du Gouvernement  
تأشيرة التشريع  
I VISA LEGISLATION

**Les Paragraphes 1 et 6 de l'alinéa 2 de l'article L.21 sont modifiés ainsi qu'il suit :**

**Exposé des motifs**

Cette modification vise l'allègement des mentions obligatoires pour la régularité des factures établies par les contribuables et la cohérence des conditions de forme relatives à la déductibilité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée avec la spécificité du marché national.

**Texte de l'article**

**Article L.21 alinéa 2 § 1 (nouveau) :** La facture doit obligatoirement mentionner distinctement :

1° l'identification précise du redevable qui délivre la facture :

Le nom et prénom(s) s'il s'agit d'une personne physique, forme juridique et raison sociale s'il s'agit d'une personne morale ;

Le numéro d'identification fiscale ;

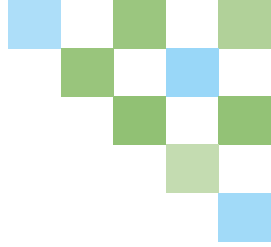
L'adresse géographique ou cadastrale ou à défaut, la ville du redevable ;

La boîte postale et le numéro de téléphone ;

Le numéro d'immatriculation au registre du commerce ;

Les références du ou des compte(s) bancaire(s) ;

La signature et le cachet.



**Article L.21 alinéa 2 § 6 (nouveau) :**

6° l'identification du client :

Le nom et prénom(s) s'il s'agit d'une personne physique, forme juridique et raison sociale s'il s'agit d'une personne morale ;

Le numéro d'identification fiscale pour les ventes à des personnes morales ou à des commerçants ;

L'adresse géographique ou à défaut, la ville du client.



**L'alinéa 1 de l'article L.63 est modifié ainsi qu'il suit :**

**Exposé des motifs**

Cette modification a pour objet d'empêcher la prescription du droit de reprise de l'administration fiscale durant le déroulement des missions de contrôle par l'introduction de l'avis de vérification parmi les actes interruptifs de la prescription.

**Texte de l'article**

**Article L.63 alinéa 1 (nouveau) :** Les prescriptions sont interrompues par l'envoi d'un avis de vérification ou de notification de redressement par des déclarations ou notifications de procès-verbaux ou par tout acte interruptif de droit commun.

**L'article L.85 est modifié ainsi qu'il suit :**

**Exposé des motifs**

Cette modification vise à assurer la régularité et la cohérence des dispositions du Code Général des Impôts avec les principes budgétaires énoncés par l'article 4 de la LOLF.

**Texte de l'article**

**Article L.85 (nouveau) :** Le comptable de l'Administration fiscale compétent peut, sur autorisation du Directeur général des impôts, affecter au paiement des impôts, droits, taxes ou pénalités dus par un redevable les dégrèvements d'impôts, droits, taxes ou pénalités

constatés au bénéfice de celui-ci. Cette compensation n'est possible que si les créances sont liquides et exigibles.

**L'alinéa 2 de l'article L.132 est modifié ainsi qu'il suit :**

**Exposé des motifs**

Cette modification a pour objet de sanctionner le non reversement des retenues et précomptes IS, IBAPP, IRF, RSI et Contribution foncière omis lors de la mise à jour du CGI en 2019.

**Texte de l'article**



2) Si la mauvaise foi du contribuable est établie, ou en cas de non reversement des retenues et précomptes IS, IBAPP, IRF, RSI et Contribution foncière, le montant dû est majoré de 40%.

**Article 3.2 : modification du tarif des douanes**

**Article 3.2.1 : l'article 3.2.3 de la Loi 2016.001 du 16 janvier 2016 portant Loi de Finances Initiale pour l'année 2016 est modifié comme suit:**

**Exposé des motifs**

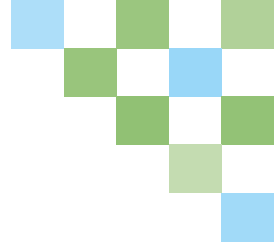
Suite aux discussions et échanges avec la Fédération Nationale des Pêches et en accord avec cette dernière, il a été convenu de fixer un taux de droit à l'exportation de 3% au lieu de 4% de la valeur en douane pour les produits congelés à bord et un taux de 1% au lieu de 2% de la valeur en douane pour les produits congelés à terre.

Par ailleurs le taux du droit à l'exportation de la farine et l'huile de poisson est porté à 11% de la valeur en douane.

**Texte de l'article**

La fiscalité inscrite au tarif des douanes pour les produits suivants est comme suit :

- Congelés à bord, un taux de 3% de la valeur en douane.
- Congelés à terre, un taux de 1% de la valeur en douane.



- Farine et huile de poisson, un taux de 11% de la valeur en douane

الوزارة الأمانة العامة للحكومة  
Ministère Secrétaire Général du Gouvernement  
قائمة التشريعات  
I VISA LEGISLATION

Le reste sans changement.

**Article 3.2.2 :** Le paragraphe 1 de l'Art.270 de la loi n°2017-35 du 21 décembre 2017 abrogeant et remplaçant la loi 66-145 du 21 juillet 1966, portant le code des douanes, est modifié ainsi qu'il suit :

### Exposé des motifs

Cette modification a pour objet de supprimer l'exonération de l'essence destinée à la pêche artisanale et ce pour lutter contre le fléau, de plus en plus grandissant, de détournement de ce régime qui a pour conséquences directes, et pour ne citer que celles-là :

- Une perte de recettes continue pour le trésor public ;
- Une rupture potentielle d'approvisionnement du secteur ciblé ;
- Une réelle menace pour la sécurité des biens et des personnes ;
- Une menace évidente pour l'environnement

La modification de ces deux articles vise à introduire " l'essence destinée à la pêche artisanale" parmi les exceptions à cette exonération pour les raisons citées plus haut.

Ainsi l'anarchie totale caractérisée par la prolifération des points de vente d'essence, en ville sur les axes urbains et le long des axes routiers entre les villes, n'aura plus sa raison d'être celle-ci étant l'essence " bon marché " approvisionné par une filière de fraude bien organisée et motivée par une demande de plus en plus grande.

En plus d'écarter les dangers liés à ce commerce illicite, ces mesures assureront l'approvisionnement continu de ce secteur clé de l'économie nationale pour lequel il sera institué un mécanisme de compensation concomitant avec la suppression de cette exonération.

Toutefois, il est à noter que cette suppression n'aura aucune incidence sur le prix à la pompe du litre d'essence.

La redevance prélevée sur les sociétés de l'activité d'avitaillement des bateaux par les services du Ministère du pétrole sera transformée à un prélèvement sur les navires au même taux au profit du trésor public à titre de recette douanière.

### Texte de l'article

Sont exemptés des droits et taxes dus à l'entrée les hydrocarbures, les lubrifiants et les huiles destinés à l'avitaillement des navires, à l'exclusion des bateaux de pêche artisanale et des bâtiments de plaisance et de sport, qui naviguent en mer ou dans la limite des plans d'eau des ports et rades où les bureaux de douane sont établis.

Toutefois, les hydrocarbures, les lubrifiants et les huiles destinés à l'avitaillement des navires battant pavillon étrangers mais qui naviguent dans les mêmes conditions, sont soumis à un prélèvement à raison de 28 dollars US par tonne au profit trésor public à titre de recette douanière.

Le reste sans changement.



### 3. DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 4 :- Création de compte d'affectation spéciale**

Il est créé un compte d'affectation spéciale intitulé « Remboursement du crédit de TVA ». Ce compte est alimenté par une partie des recettes de TVA, recouvrées par les receveurs des impôts.

Les modalités pratiques de gestion et de suivi de ce compte seront fixées par arrêté du Ministre des Finances.

#### **Article 5 :- Création de compte d'affectation spéciale**

Il est créé un compte d'affectation spéciale intitulé « Appui institutionnel à la statistique ». Ce compte est alimenté conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi 2007-003 du 15 janvier 2007.

Les modalités pratiques de gestion et de suivi de ce compte seront fixées par arrêté.

#### **Article 6 :- Création de compte d'affectation spéciale**

Il est créé un compte d'affectation spéciale pour le développement et le renforcement des structures de passation de marchés. Ce compte est alimenté à hauteur de 0,5% des montants des marchés publics.

Les modalités pratiques de gestion et de suivi de ce compte seront fixées par arrêté.

#### **Article 7 :- Création de compte d'affectation spéciale**

Il est créé un compte d'affectation spéciale dénommé : Fonds pour la Promotion du Développement de l'Élevage destiné au financement des activités de valorisation et de développement de l'élevage en Mauritanie.